



DÉCISION DEC_2025_118

OBJET : Signature d'une convention de location d'une salle de l'Espace Jeunesse avec l'association ACIC pour une représentation théâtrale

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n°2020-031 en date du 4 juin 2020 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2024-133 en date du 19 décembre 2024 portant sur la revalorisation des tarifs de location des équipements municipaux,

CONSIDÉRANT que l'association ACIC représentée par Madame Agnès CHAMAK sollicite la location de la salle polyvalente de l'Espace Jeunesse pour y organiser une représentation théâtrale,

CONSIDÉRANT la disponibilité de la salle communale (grande salle polyvalente) située à l'Espace Jeunesse 7bis quai de Bercy à Charenton-le-Pont (94220),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les termes de la convention de location avec Madame Agnès CHAMAK, représentante de l'association ACIC, domiciliée 42ter rue des Bordeaux à Charenton-le-Pont (94220).

ARTICLE 2 : De signer ladite convention de location.

ARTICLE 3 : La présente convention est conclue pour le vendredi 7 novembre 2025 de 15h00 à 23h00.

ARTICLE 4 : Dit que les recettes seront encaissées à la nature 752 – fonction 338.



Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le 15/10/2025

ID : 094-219400181-20251014-DEC_2025_118-AU

webdelib

ARTICLE 5 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Charenton-le-Pont, le 14 octobre 2025

Hervé GICQUEL

#signature1#